

## EDITO

Nous sommes heureux de vous présenter notre journal de la **CFDT** pour tous les salariés de **SOLOCAL**. Vous y trouverez une compilation d'informations, sa ligne éditoriale et son ton sont clairement affirmés : responsable, démocratique et ambitieux. Encore mieux vous informer pour vous donner la garantie d'être écoutés, respectés, et vous permettre de mieux défendre vos droits et en conquérir de nouveaux.



## ARRÊT MALADIE

## NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION

Suite à la fin des effets de la Convention d'Entreprise (30/11/2024), la convention collective nationale de la publicité (CCNP) s'applique pour les arrêts maladie avec le maintien de salaire conventionnel ci-dessous.

### EXEMPLE D'INDEMNISATION

J'ai 4 ans d'ancienneté, je suis en arrêt maladie (hors accident de travail) longue durée pour 7 mois, mon maintien de salaire sera :

- du 1er jour d'arrêt jusqu'à 3 mois : **80% du salaire net** (fixe + variable)
- le 4ème et le 5ème mois : **70% du salaire net** (fixe + variable)
- le 6ème et le 7ème mois : **60% du salaire net** (fixe uniquement)

Ancienneté/durée arrêt	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois	7ème mois	8ème mois	9ème mois	Au delà de 9 mois
- d'1 an	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS
1 à 3 ans	80%	70%	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS
3 à 5 ans	80%	80%	80%	70%	70%	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS	IJSS
5 à 7 ans	80%	80%	80%	80%	70%	70%	70%	70%	IJSS	IJSS
+ de 7 ans	80%	80%	80%	80%	80%	70%	70%	70%	70%	IJSS

IJSS = Indemnités journalières Sécurité Sociale

Si il y a plusieurs arrêts maladie au cours d'une période de 12 mois consécutifs, la durée totale des périodes donnant droit au maintien de salaire ne pourra être supérieure à celles indiquées ci-dessus pour chaque cas considéré.

**À noter :** Pour apprécier le droit au maintien de salaire, la situation du salarié est examinée au 1er jour de chaque arrêt de travail, afin de :

- Calculer le total des jours déjà indemnisés, au cours des 12 mois précédents et,
- Déterminer le nombre de jours restant à indemniser auxquels le salarié peut prétendre.



Bureau : Citylights RDC



[www.cfdt-solocal.com](http://www.cfdt-solocal.com)



[cfdt.solocal@gmail.com](mailto:cfdt.solocal@gmail.com)



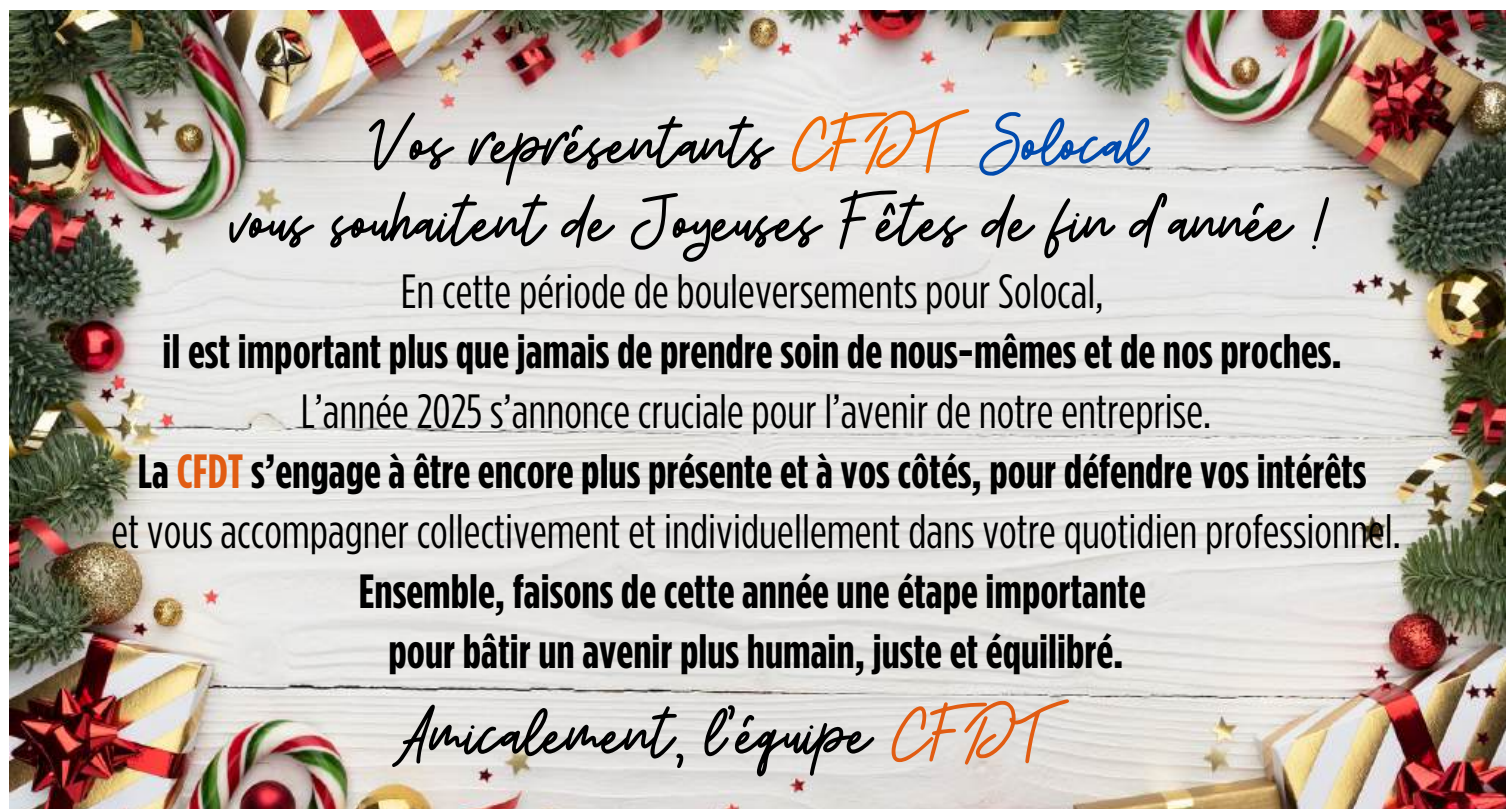
Syndicat CFDT Solocal



## PRÉVOYANCE

En complément du maintien de salaire conventionnel CCNP (tableau précédent), les garanties du régime de prévoyance (PREDICA) ci-dessous s'applique **à compter du 91ème jours d'arrêt maladie consécutif** :

Garanties / Incapacité et Invalidité Les prestations s'entendent sous déduction des prestations brutes de la Sécurité Sociale	Assiette de prestations	
<b>GARANTIE EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
<i>Cette garantie a pour objet le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale de travail de l'assuré indemnisée par le régime obligatoire d'assurance maladie</i>		
Période de franchise	En jours continus	90
- Salariés ayant moins de 3 ans d'ancienneté :	Salaire de référence pendant la période de maintien conventionnel (annexe 2) : rémunération nette (fixe + variable) des 12 mois précédents l'arrêt Au-delà, rémunération nette hors variable des 12 derniers mois précédents l'arrêt	En relais de toutes obligations de maintien de salaire employeur : <b>60% du salaire net, hors variable</b>
- Salariés ayant plus de 3 ans d'ancienneté :		* <b>80% du salaire net</b> tant que la durée des obligations de maintien de salaire employeur n'est pas inférieure * <b>Puis 70% du salaire net</b> durant toute la période des obligations de maintien de salaire employeur * Au-delà de toute obligations de maintien de salaire employeur : <b>60% du salaire net, hors variable</b>



*Vos représentants **CFDT Solocal** vous souhaitent de Joyeuses Fêtes de fin d'année !*

En cette période de bouleversements pour Solocal,  
**il est important plus que jamais de prendre soin de nous-mêmes et de nos proches.**

L'année 2025 s'annonce cruciale pour l'avenir de notre entreprise.  
**La CFDT s'engage à être encore plus présente et à vos côtés, pour défendre vos intérêts** et vous accompagner collectivement et individuellement dans votre quotidien professionnel.

**Ensemble, faisons de cette année une étape importante pour bâtir un avenir plus humain, juste et équilibré.**

*Amicalement, l'équipe **CFDT***



Bureau : Citylights RDC



[www.cfdt-solocal.com](http://www.cfdt-solocal.com)



[cfdt.solocal@gmail.com](mailto:cfdt.solocal@gmail.com)



Syndicat CFDT Solocal

